



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 10 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
04.10.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40), Gilbert MEUDEC (arrivé à 18h30) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Karine BLEAS.

**N° D\_2024-10-10-08**

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE DE MOBILITE « NAVETTE GARES » AVEC LA CCPL POUR LA PERIODE 2021-2024 – AVENANT N°1**

Vu la délibération communautaire n°2021-11-085 du 9 novembre 2021 approuvant la convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau pour la période entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2024 (prise en charge de 50% pour chacune des collectivités pour la durée du marché) ;

Vu la convention consentie et acceptée pour la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » à savoir du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant que la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » a été prolongée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'un avenant n°1 à cette convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de financement avec la CCPL du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024.**

Pour extrait conforme,



Landivisiau, 10 octobre 2024  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE





**Landivisiau**  
Capitale du cheval

**Pays de**  
**Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANDIVISIAU A LA  
COMMAUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR LA NAVETTE  
GARE ROUTIERE – GARE FERROVIAIRE POUR LA PERIODE 01.10.2024-31.12.2024

Vu la délibération communautaire n°2021-11-085 du 9 novembre 2021 approuvant la convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau pour la période entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2024 ;  
Vu la convention consentie et acceptée pour la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » à savoir du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 ;  
Considérant que la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » a été prolongée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2024 ;  
Considérant la nécessité d'un avenant n°1 à cette convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau ;

Ce réseau local par navette intervenant sur le territoire landivisien, il est convenu entre,

d'une part,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU,**

et d'autre part,

**LA COMMUNE DE LANDIVISIAU,**

ce qui suit :

**Article 1 : DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du marché « Réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024. »

**Article 2 : AUTRES ARTICLES**

Les articles 1 et 2 de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Landivisiau :

Le

Laurence CLAISSÉ,  
Maire de Landivisiau



Henri BILLON,  
Président de la Communauté  
du Pays de Landivisiau